

CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

CONCLUE ENTRE

**Le Secrétariat d'Etat chargé des Transports,
représenté par le Secrétaire d'Etat, Monsieur Dominique BUSSE-
REAU
et la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière,
représentée par la Déléguée Interministérielle, Madame Michèle MERLI**

d'une part,

et

- **La Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH) – 2 et 4, rue Barye, 75017 PARIS, représenté par son Président, Monsieur Gérard GUY**
- **La Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques (CSCAD) – 5, boulevard Poissonnière, 75002 PARIS, représentée par son Délégué général, Madame Rébecca LE CHUITON**
- **La Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT) – 221, avenue de Lyon, BP 448, 73004 CHAMBERY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Claude DAUMAS,**
- **Le Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs (SNDLL) – 74-76, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, représenté par le Président de la branche « Restaurateurs » du Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT), Monsieur Jean-Pierre CHEDAL**
- **Le Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs Cafetiers Traiteurs (SYNHORCAT) – 4, rue de Gramont, 75002 PARIS, représenté par le Président de la branche « Restaurateurs », Monsieur Jean-Pierre CHEDAL**
- **L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) – 22, rue d'Anjou, 75008 PARIS, représentée par le Président de la Fédération Nationale des Cafés, Brasseries et du Monde de la Nuit, Monsieur Laurent LUTSE**

d'autre part.

PREAMBULE

Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé est constitutif d'une infraction ou d'un délit.

En dépit des efforts menés par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR), le nombre d'accidents corporels dû à une conduite en état d'alcoolémie illégale est demeuré constant.

La conduite en état d'alcoolémie illégale reste aujourd'hui la première cause d'accident mortel de la circulation routière. La part de mortalité imputée à l'alcool reste égale à 25% du nombre des accidents de la route recensés. En 2008, 1 200 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route où le conducteur présumé responsable présentait un taux supérieur au taux autorisé par la réglementation.

Les accidents mortels causés par l'alcool sont plus nombreux les nuits de week-end (22h00 à 7h00) que durant n'importe quels autres moments de la semaine.

En tant que citoyens et conscients de l'enjeu de santé publique que constitue la lutte contre la conduite en état d'alcoolémie illégale, les professionnels de la branche des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réceptions et du monde de la nuit, qui représentent une proportion de l'ordre de 15% de la vente d'alcool, ont décidé de participer activement à la politique développée par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR).

Au-delà du respect de la réglementation encadrant la vente d'alcool, ils ont participé avec les Pouvoirs Publics à la mise en place d'une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'une licence de débits de boissons (« permis d'exploitation »).

Ils ont également participé à des campagnes de prévention de la DISR afin de réduire le nombre d'accidents de la circulation causés par l'alcool.

C'est dans ce contexte que les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants et du monde de la nuit ont toutes accepté de prendre part à la campagne, lancée le 18 février 2010 par le Comité Interministériel de Sécurité Routière.

Les organisations professionnelles signataires et la DSCR s'accordent sur l'importance de sensibiliser les maires, autorité délivrant des autorisations de débit de boissons temporaires, aux actions de dépistage volontaire de l'alcoolémie.

1. OBJET DE LA CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

Parmi les campagnes développées par la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR) et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants et du monde de la nuit, l'une s'intitule : « Soufflez, vous saurez ».

Cette campagne procède d'une incitation des conducteurs à tester leur imprégnation alcoolique avant de prendre le volant. Des dispositifs d'autocontrôle ont été mis à la disposition des conducteurs dans les établissements habilités à vendre de l'alcool.

Le 18 février 2010, le Comité interministériel de sécurité routière a décidé de lancer en 2010, en lien avec les professionnels, une campagne destinée à inciter tous les débits de boissons de vente à consommer sur place, ouverts en journée (cafés et restaurants, détenteurs d'une licence pérenne ou temporaire), à mettre à disposition de leurs clients, gratuitement ou à titre onéreux, des éthylotests chimiques ou des éthylotests électroniques certifiés.

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs et organisateurs de réception et du monde de la nuit entendent, par la présente charte, marquer leur implication et s'associer à la politique de sensibilisation de leurs clients au dépistage de leur imprégnation alcoolique, dissuasive d'une conduite en état d'alcoolémie illégale, reposant sur la mise à disposition d'un ou plusieurs dispositifs de dépistage laissés à leur libre choix en raison des caractéristiques de leurs établissements et de leur clientèle.

L'objet de la présente charte est de définir, au niveau national, entre l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives du secteur des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs et organisateurs de réception et du monde de la nuit le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

2. LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à :

- inciter leurs membres à mettre à disposition des consommateurs ayant bu de l'alcool qui en feraient la demande, à titre gratuit ou onéreux, des moyens de contrôler leur alcoolémie : éthylotests chimiques ou électroniques respectant la norme NF ;
- inciter leurs membres à sensibiliser le personnel à l'utilisation des moyens d'autocontrôle ;
- promouvoir l'autocontrôle en communiquant auprès de la clientèle de leurs établissements sur la possibilité qui lui est offerte de s'auto tester ;
- inciter leurs membres à veiller en permanence à la conformité aux normes et à la bonne marche des dispositifs mis à disposition des clients ;
- relayer toute campagne mise en place par l'Etat sur le sujet de l'alcool au volant.

En tout état de cause, la responsabilité des professionnels ne pourra pas être recherchée, au titre de la présente charte volontaire, en cas de refus d'utilisation du ou de ces dispositifs par le donneur d'ordre dans le cadre d'une manifestation organisée par un traiteur et organisateur de réception ou en cas de non utilisation ou d'utilisation dévoyée du ou de ces dispositifs par les consommateurs dans tous les cas.

3 LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU LOCAL

- Valorisation de la charte

L'Etat fera connaître l'engagement des organisations professionnelles, ainsi que de leurs membres et le valorisera par ses moyens de communication.

L'Etat s'engage, au niveau national et au niveau local, à associer les représentants professionnels et non professionnels, nationaux et locaux, à des événements organisés par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière (DISR) ou par la Préfecture, sur le thème de l'abus d'alcool ou des risques associés.

- Mise à disposition d'outils de communication

L'Etat s'engage, au niveau national et au niveau local, à mettre à disposition des représentants professionnels et non professionnels, nationaux et locaux, différentes informations sur les campagnes de communication grand public lors de leur lancement, différents supports et moyens de communication, des données statistiques concernant l'accidentologie.

Dans le cadre de ces opérations de prévention et de communication, les partenaires pourront utiliser le logo « sécurité routière ».

- Poursuite du travail sur la lutte contre l'alcool avec les non professionnels

Conscient que seulement 15% de la vente de l'alcool se fait dans les bars, restaurants et discothèques, l'Etat s'engage à poursuivre son travail de sensibilisation des organisateurs non professionnels de soirée, notamment l'association des maires de France qui délivrent les licences temporaires, afin que la prévention de l'alcool au volant soit intégrée à l'organisation de toute soirée où de l'alcool est consommé. La DSCR poursuivra ces échanges avec l'association des maires de France dans le cadre du renouvellement fin 2010 de la charte entre la DSCR et l'AMF. De même, la DSCR invitera dans le cadre de la campagne de lancement de la présente charte, les préfets à engager l'élaboration de chartes locales avec les maires et les syndicats professionnels, pour relayer l'application de la présente charte.

4 SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Une réunion d'évaluation et de synthèse entre les partenaires aura lieu annuellement au niveau national.

Fait à Paris, le

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports

Monsieur Dominique BUSSEREAU

La préfète, Déléguée interministérielle à la Sécurité routière

Madame Michèle MERLI

Pour la CPIH

Monsieur Gérard GUY

Pour la FAGIHT

Monsieur Claude DAUMAS

Pour le SYNHORCAT

Monsieur Jean-Pierre CHEDAL

Pour la CSCAD

Madame Rebecca LE CHUITON

Pour le SNDLL

Monsieur Patrick MALVAES
p/o Monsieur Jean-Pierre CHEDAL

Pour l'UMIH

Monsieur Laurent LUTSE